



Politique de déneigement et gestion hivernale



Sécurité

Priorité à la sécurité des usagers



Mobilité

Réseau accessible et efficace



Qualité de vie

Milieu de vie durable



Entrée en vigueur de la Politique	5 octobre 2026
Approuvé par la résolution	15818-1026
Mise à jour	

Table des matières

OBJECTIF DE LA POLITIQUE.....	2
LES CINQ PRINCIPES.....	3
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS.....	3
Étape 1 - Déclenchement des opérations de déblaiement	4
1.1. Organisation générale des opérations.....	4
1.1.1. Déclenchement des opérations	4
1.1.2. Circuits opérationnels	4
1.2. Type de conditions	5
1.2.1. Adaptation des niveaux de service.....	5
1.3. Classification du réseau et priorités	6
1.3.1. Routes type - 1 Prioritaire	6
1.3.2. Routes type - 2 Secondaires	7
Étape 2- Enlèvement de la neige	8
Étape 3- Gestion des espaces.....	8
Gestion de la neige	8
Obligation citoyenne.....	9
Chemins privés	9
Communication avec la population	9
Réclamations pour dommages.....	10
Amélioration continue	10
Entrée en vigueur et révision.....	10

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente Politique repose sur le principe que, indépendamment du secteur où ils résident, l'ensemble des citoyens et citoyennes doit pouvoir bénéficier d'un service de déneigement sécuritaire et cohérent.

La Municipalité de Piedmont reconnaît la nécessité de rédiger une Politique en lien avec les opérations de déneigement des infrastructures municipales afin d'informer les citoyennes et citoyens des bonnes pratiques mises en place.

Les conditions climatiques propres aux Laurentides (accumulations importantes, verglas, cycles gel-dégel) exigent une adaptation constante des interventions. La présente Politique établit le cadre général encadrant les opérations de déneigement et d'entretien hivernal sur le territoire de la Municipalité.

Elle s'applique à l'ensemble des voies publiques municipales, aux trottoirs, aux stationnements municipaux ainsi qu'aux infrastructures stratégiques. Les trottoirs et liens piétons sont entretenus selon leur niveau de priorité, leur utilisation, leur localisation et les conditions météorologiques. Lors d'une tempête, les opérations sur le réseau routier peuvent être priorisées avant certaines interventions sur les trottoirs.

Cette Politique vise les cinq grands principes suivants :

- La sécurité des usagers;
- Une équité territoriale;
- Une gestion responsable de ressources publiques;
- La protection de l'environnement;
- Une responsabilité partagée.

LES CINQ PRINCIPES



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Maintenir en priorité les voies principales et les accès aux services essentiels;
- Assurer une accessibilité raisonnable au réseau municipal pendant les précipitations;
- Adapter les opérations selon l'intensité et la durée des précipitations;
- Prioriser la sécurité plutôt que le dégagement complet et simultané de toutes les voies;
- Assurer une reprise progressive des opérations sur les secteurs secondaires après une tempête.

Étape 1 - Déclenchement des opérations de déblaiement

Le déblaiement vise à maintenir une largeur de circulation sécuritaire pendant et après les précipitations.

1.1. Organisation générale des opérations

La saison hivernale s'étend généralement du 15 novembre au 15 avril, sans s'y limiter strictement.

1.1.1. Déclenchement des opérations

Les opérations de grattage et d'épandage débutent habituellement lorsque l'accumulation de neige atteint environ 5 cm, ou lorsque les conditions le justifient.

Les interventions peuvent avoir lieu de jour comme de nuit, incluant les fins de semaine et jours fériés. Les quarts de travail permettent de couvrir la majorité des heures, le tout dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment la Loi 430 sur les heures de conduite et de repos.

Lors de précipitations continues, les opérations de déneigement peuvent être effectuées de façon continue ou répétitive. Le passage d'un équipement sur une voie ne signifie pas nécessairement que celle-ci est dégagée de façon définitive. Des accumulations peuvent se reformer entre les passages.

1.1.2. Circuits opérationnels

Le territoire municipal est divisé en quatre (4) circuits équilibrés permettant une couverture équitable du territoire.

En situation normale, la durée estimative d'un cycle complet d'un circuit est d'environ quatre (4) heures. Cette durée peut varier notamment selon l'intensité et la durée des précipitations, les conditions routières, les incidents, les bris d'équipement, la circulation et toute autre circonstance pouvant affecter les opérations.

1.2. Type de conditions

Les opérations sont adaptées selon trois niveaux de conditions hivernales :

Conditions hivernales	Principales caractéristiques
Normale	• Accumulation de neige – moins de 15 cm • Chute de neige de faible intensité • Petite glace sans précipitation
Difficile	• Accumulation de neige entre 15 et 25 cm • Chute de neige intense en peu de temps • Pluie sur sol gelé • Moins de 10 mm de verglas
Extrême	• Accumulation de neige de plus de 25 cm • Deux chutes de neige consécutive • Forte épaisseur de verglas • Mélange de précipitation (neige, pluie, verglas) • Vents forts, rafales avec précipitations de neige • Froid extrême (-30° et moins)

1.2.1. Adaptation des niveaux de service

En fonction des conditions météorologiques, de l'importance des précipitations, de la durée de l'événement, des ressources disponibles ou de toute circonstance exceptionnelle, la Municipalité peut temporairement adapter l'ordre, la fréquence ou la nature des interventions prévues à la présente Politique.

La Municipalité ne garantit pas que les voies publiques seront exemptes de neige ou de glace en tout temps. Les conditions hivernales peuvent entraîner temporairement une chaussée enneigée, glacée, irrégulière ou glissante malgré les interventions municipales. Les opérations peuvent être retardées ou réorganisées en raison notamment de précipitations importantes, de conditions météorologiques

exceptionnelles, de bris mécaniques, d'accidents, de congestion routière, de véhicules stationnés dans les voies publiques ou de toute autre circonstance pouvant affecter les opérations.

1.3. Classification du réseau et priorités

1.3.1. Routes type - **1 Prioritaire**

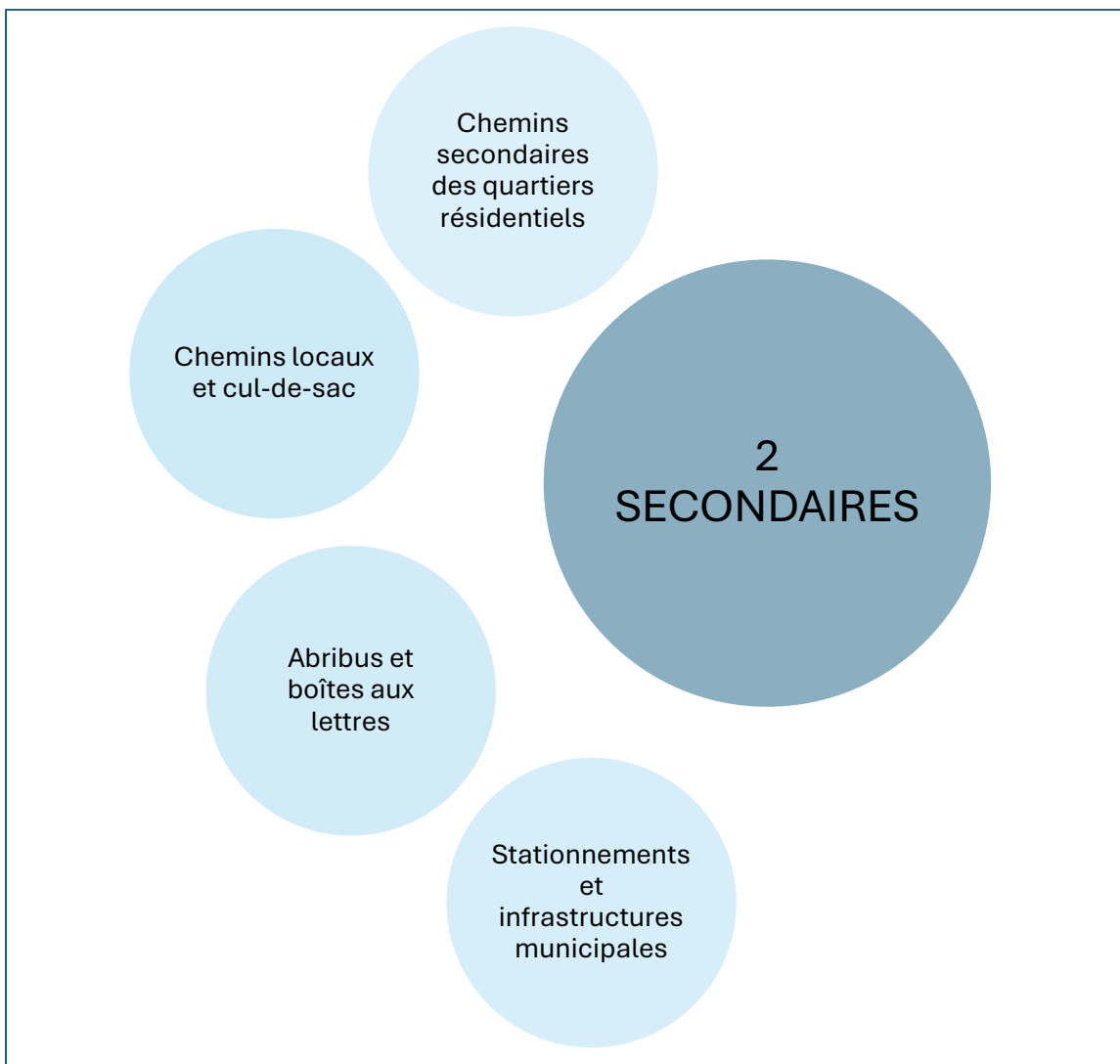
Tous les chemins municipaux sont entretenus. Toutefois, les interventions sont priorisées selon la classification suivante :

En situation extrême, les équipes de travail se concentrent sur les routes ciblées 1 afin de rendre les routes principales, à forts débits ainsi que les axes prioritaires aux véhicules d'urgence accessibles.



1.3.2. Routes type - **2 Secondaires**

Les équipes effectuent le déblaiement et l'épandage d'abrasifs selon les priorités établies pour les voies secondaires et en fonction des circuits opérationnels.



Étape 2- Enlèvement de la neige

L'enlèvement de la neige peut être réalisé lorsque l'accumulation en bordure de rue, la largeur résiduelle de la chaussée, la visibilité, la circulation, la sécurité des usagers ou les conditions particulières du secteur le justifient.

La largeur résiduelle de la chaussée peut constituer un critère de déclenchement des opérations d'élargissement, de soufflage ou de chargement de la neige, notamment dans les rues étroites, les secteurs à forte pente ou lorsque la sécurité et la circulation sont compromises.

Les opérations sont effectuées selon un circuit établi lorsque les conditions routières présentent des enjeux de sécurité.

Lorsque les conditions et la configuration des lieux le permettent, la Municipalité peut souffler la neige sur certains terrains privés aux endroits préalablement identifiés par le Service des travaux publics et de l'horticulture. Cette pratique permet notamment de réduire le recours au chargement, au transport et à l'entreposage de la neige usée.

Les travaux de chargement et de soufflage de la neige peuvent avoir lieu de jour, de soir ou de nuit.

Étape 3- Gestion des espaces

Gestion de la neige

À la fin des précipitations, des opérations de gestion de la neige sont nécessaires afin de préparer les espaces aux prochaines précipitations.

- Dégagement des bornes d'incendie;
- Élargissement des cercles de virages, intersections, rues et stationnements;
- Dégagement des fossés et réalisation de tranchée pour l'écoulement des eaux;
- Épandage d'abrasif en préventif aux emplacements stratégiques.

RESPONSABILITÉS, DISPOSITIONS ET SUIVI

Obligation citoyenne

Les citoyens doivent :

- Respecter les interdictions de stationnement hivernal;
- Ne pas déposer de neige sur la voie publique;
- Ne pas déposer de neige autour des bornes-fontaines;
- Positionner adéquatement les bacs roulants et équipements sur la propriété, en dehors de la chaussée, des trottoirs et des emprises nécessaires aux opérations de déneigement.

Le non-respect de ces obligations peut compromettre la sécurité et ralentir les opérations.

Ces obligations incluent les institutions, les commerces et les industries.

Chemins privés

La Municipalité n'est pas responsable du déneigement et de l'épandage d'abrasif sur les chemins privés. Il est de la responsabilité des propriétaires du chemin ou des propriétaires riverains d'entreprendre les démarches pour l'entretien du chemin.

Communication avec la population

La Municipalité informe la population, lorsque requis, de l'état des opérations de déneigement, des conditions hivernales particulières, des interdictions de stationnement et de toute situation pouvant avoir une incidence importante sur les déplacements.

Les communications peuvent être diffusées notamment par le site Internet de la Municipalité, les médias sociaux, les systèmes d'alerte ou tout autre moyen jugé approprié.

Réclamations pour dommages

Toute demande concernant un dommage qui aurait été causé dans le cadre des opérations de déneigement doit être transmise à la Municipalité selon la procédure applicable. La réception d'une demande ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité de la part de la Municipalité.

Amélioration continue

La Municipalité peut évaluer périodiquement ses opérations hivernales afin d'identifier les améliorations pouvant être apportées aux circuits, aux équipements, aux méthodes d'intervention, aux niveaux de priorité et aux pratiques environnementales.

La Politique évolue avec les pratiques, les équipements et les besoins. La Ville prévoit notamment des phases de tests et d'ajustements pour certaines nouvelles pratiques.

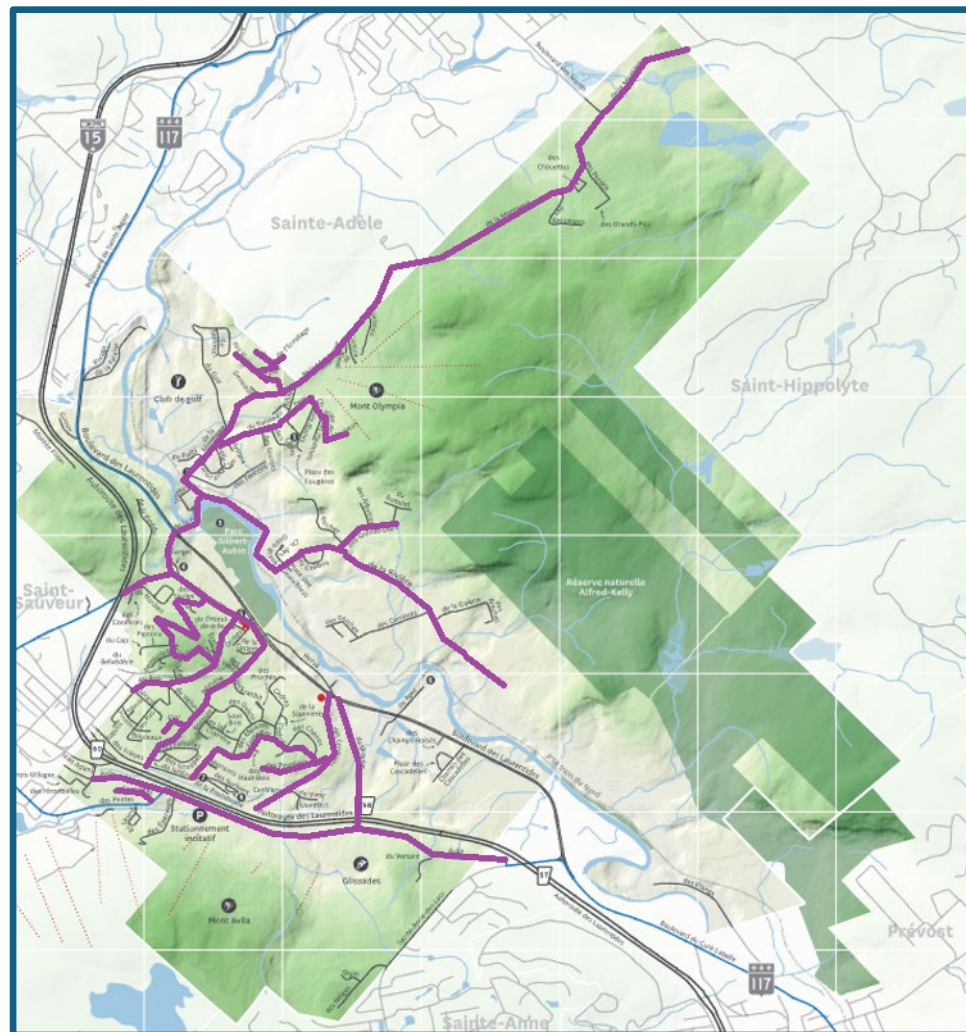
Entrée en vigueur et révision

La présente Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal, le 5 octobre 2026, et remplace toute politique, procédure ou pratique antérieure portant sur le déneigement et l'entretien hivernal.

La Politique est révisée au besoin afin de tenir compte de l'évolution des pratiques, des équipements, des ressources disponibles et des besoins de la Municipalité.

ANNEXE 1 : Plans des routes prioritaires

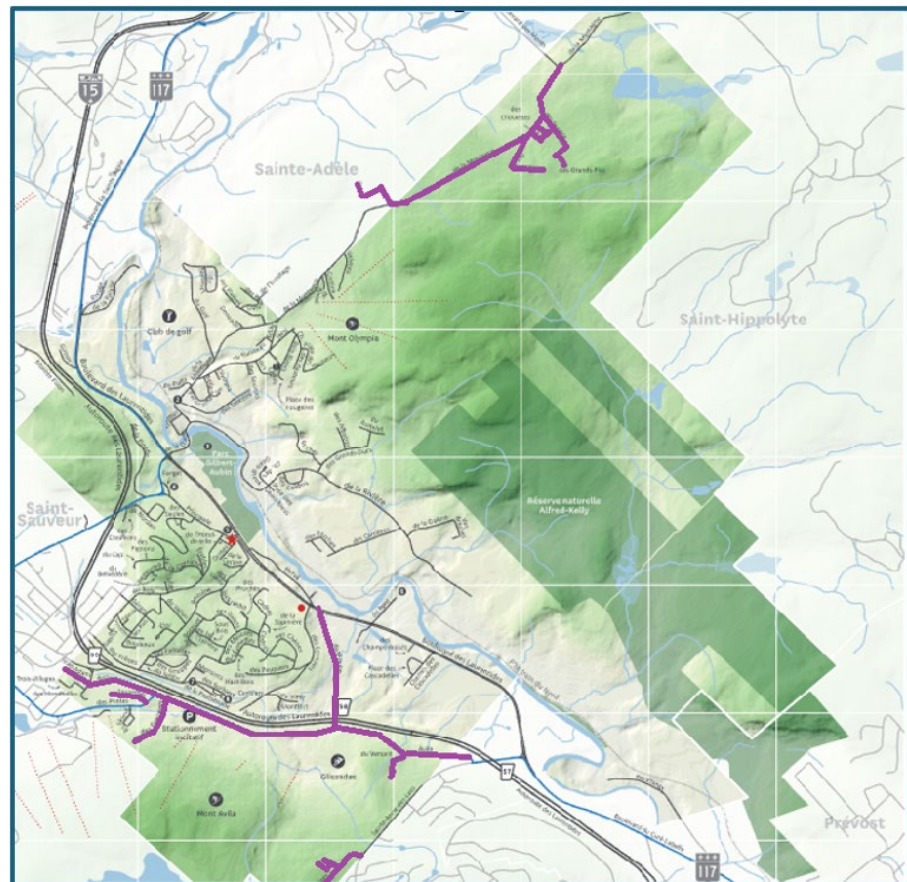
Rue Principale
Chemin de la Gare
Chemin Avila
Chemin de la Montagne
Chemin du Moulin
Chemin de la Rivière
Chemin du Bois
Pont Boisclair
Pont autoroute 15
Chemin de la Corniche
Chemin des Hauteurs
Chemin du Nordais
Chemin Beaulne
Chemin des Pierres
Chemin Éloi
Chemin des Grands Ducs
Chemin des Peupliers



ANNEXE 2 : Plans des circuits

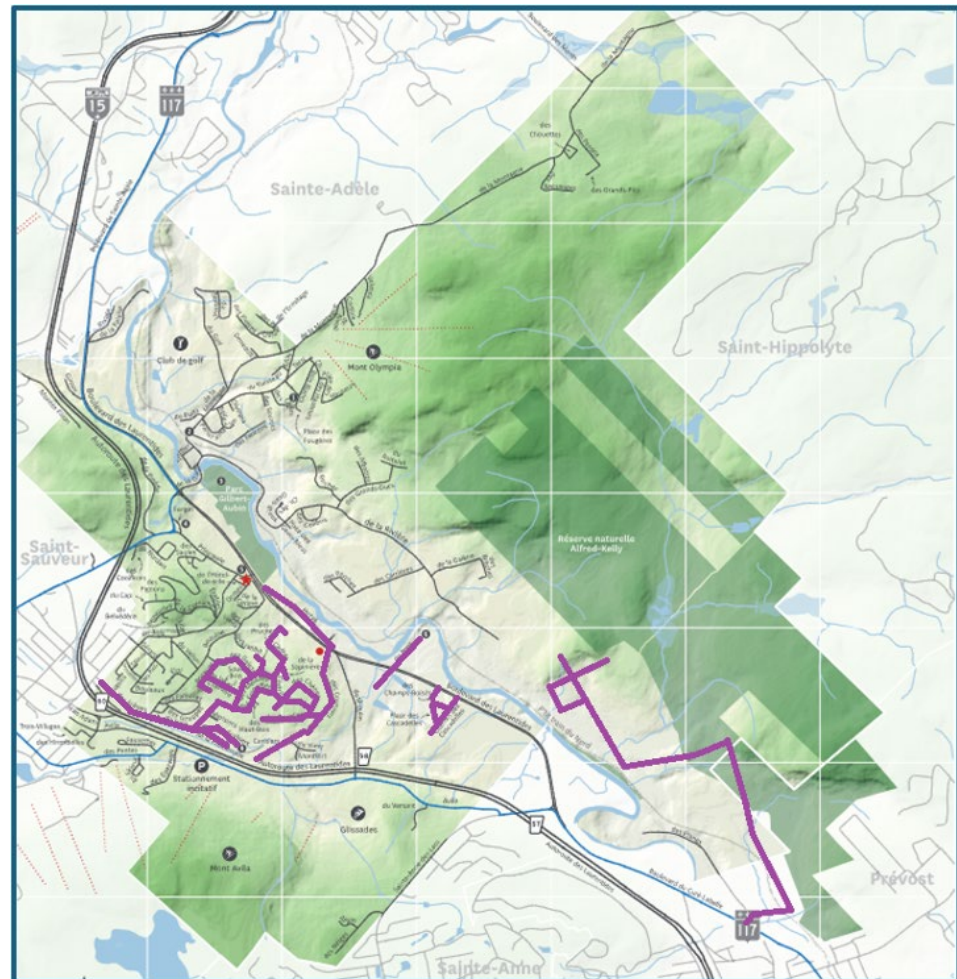
Circuit 1

Chemin du Moulin
Chemin Avila sud et nord
Chemin du Versant
Chemin des Fauvettes
Chemin des Éperviers
Chemin des Neiges
Chemin Alpin
Chemin de la Montagne
Chemin du Ruisselet
Chemin des Mésanges
Chemin des Chouettes
Chemin des Perdrix
Chemin des Grands-Pics
Place des Geais Bleus
Chemin des Colibris
Chemin Louis-Dufour
Chemin des Hirondelles
Chemin de la Lisière



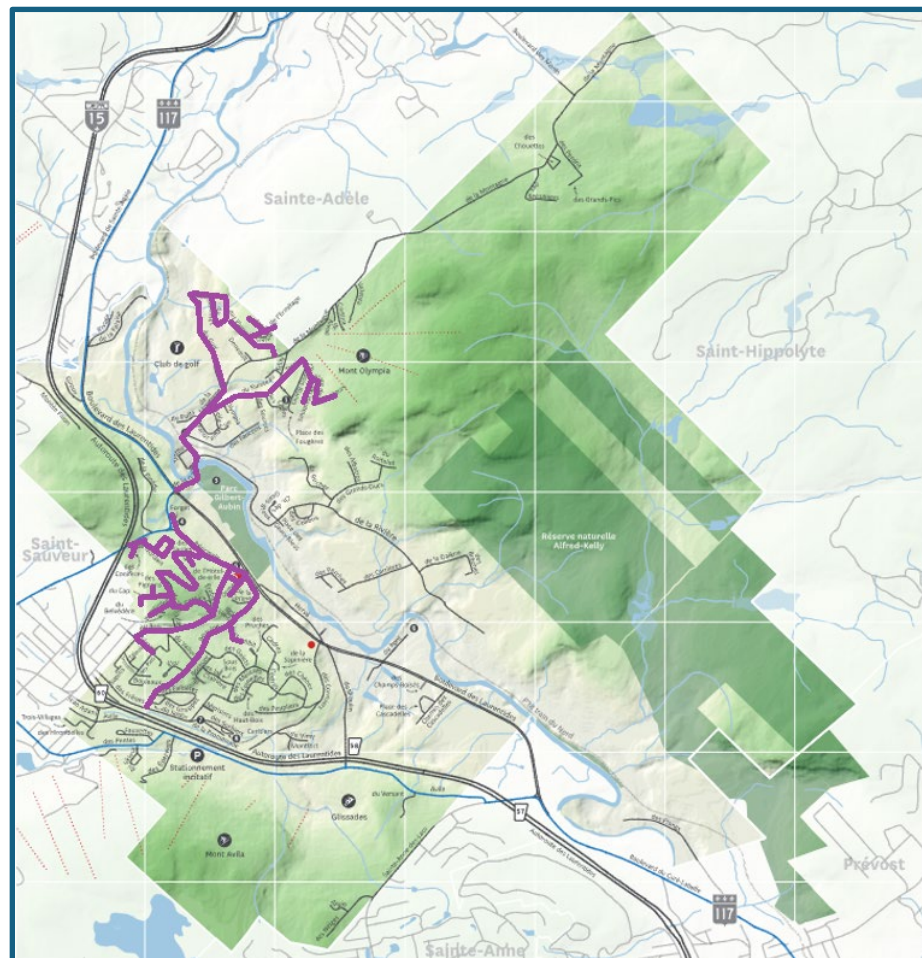
Circuit 2

Chemin des Cormiers
Chemin des Peupliers
Chemin des Cèdres
Chemin des Chênes
Chemin de la Sapinière
Chemin des Mélèzes
Chemin des Pruches
Chemin de la Clairière
Chemin des Sous Bois
Chemin du Bosquet
Chemin des Galets
Chemin des Épinettes
Chemin des Haut Bois
Chemin des Frênes
Chemin de la Promenade
Chemin Hervé
Chemin des Champs Boisés
Chemin des Cascadelles
Place des Cascadelles
Chemin du Massif
Chemin des Millepertuis
Chemin de la Rivière sud
Place de la Valériane
Chemin des Vignes
Chemin Armoise
Chemin des Achillées
Place des Centaurées



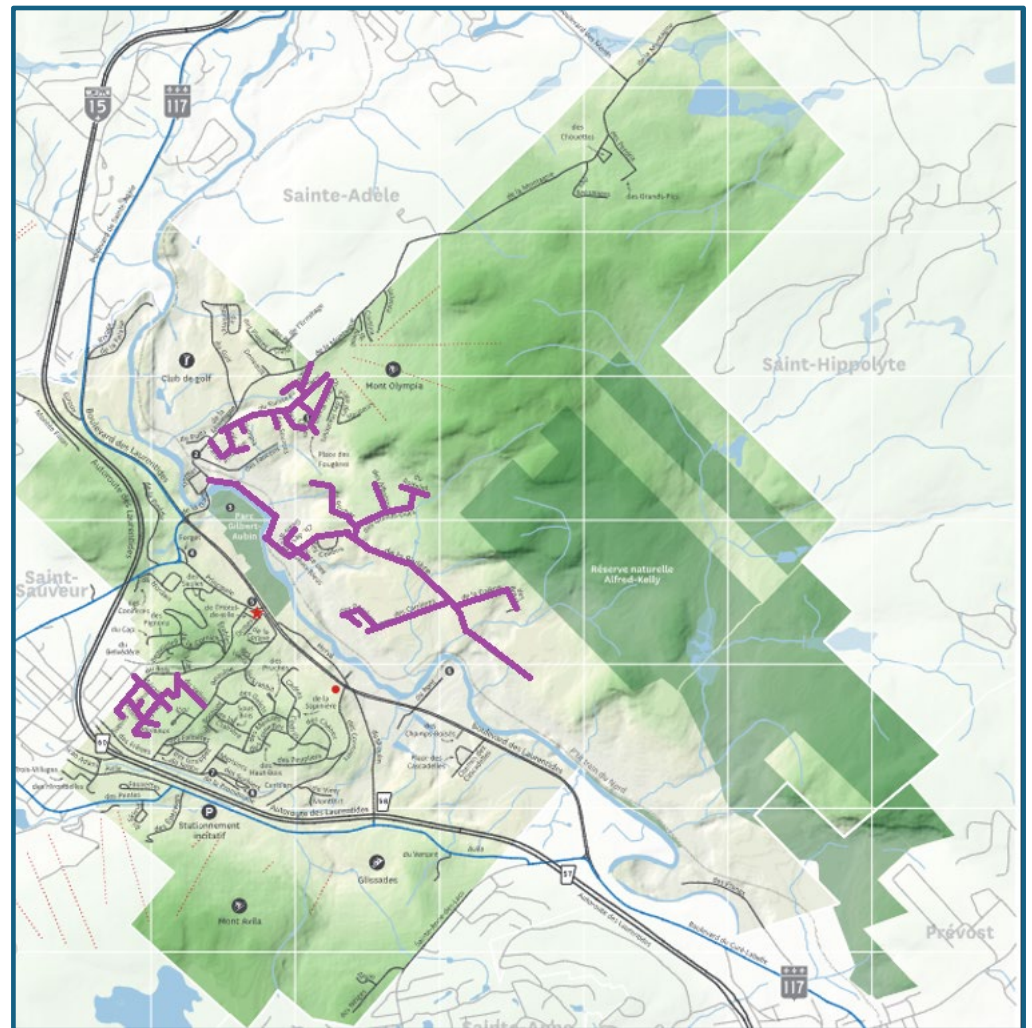
Circuit 3

Entrée du parc Gilbert-Aubin
Chemin du Bois
Chemin de la Gare
Chemin du Nordais
Chemin Forget
Chemin des Hauteurs
Place des Hauteurs
Chemin des Pierres
Chemin des Pionniers
Chemin de l'Ermitage
Chemin du Golf
Chemin du Sommet
Chemin de la Falaise
Rue Principale
Chemin de la Corniche
Chemin du Cap
Chemin Beausoleil
Chemin du Belvédère
Chemin des Saules
Chemin Beaulne
Chemin des Ormes
Chemin Giroux
Chemin Éloi
Chemin Gérard
Chemin de la Montagne
Chemin Jack Rabbit



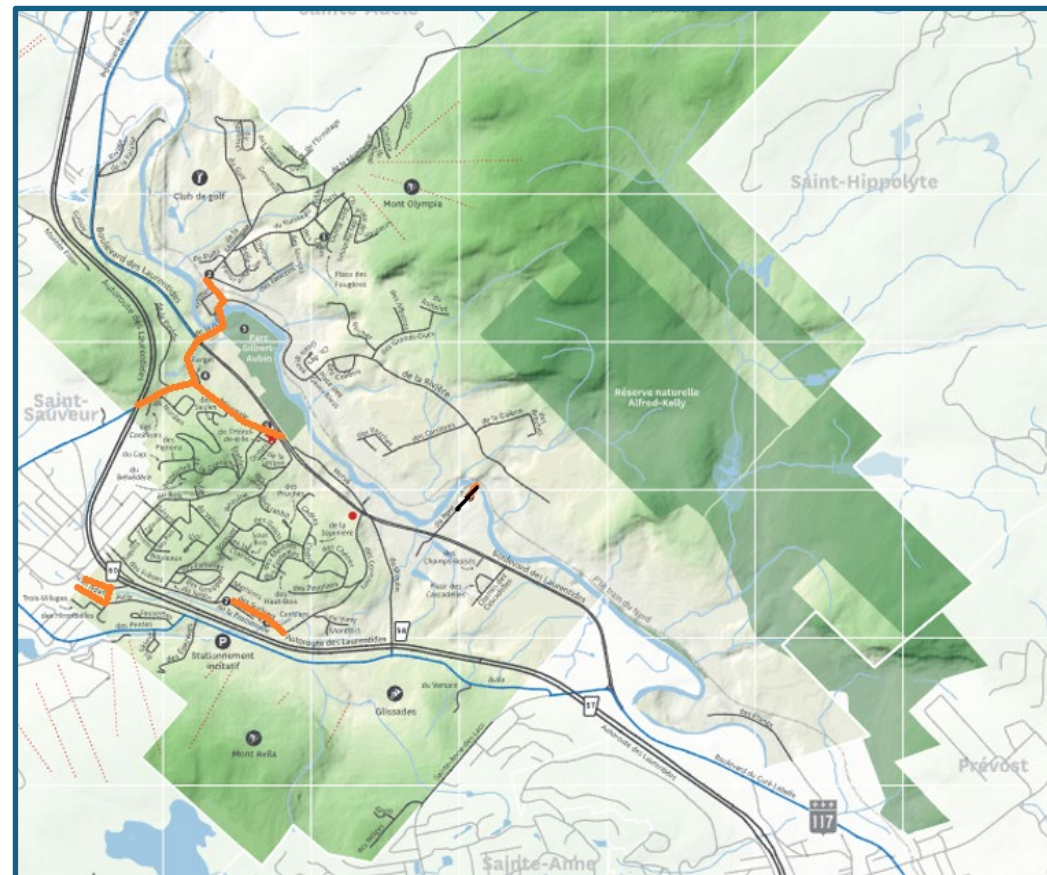
Circuit 4

Chemin de la Carrière
Chemin des Perches
Chemin de la Galène
Chemin des Brèches
Chemin des Grands Ducs
Chemin du Roitelet
Chemin Albatros
Chemin du Rocher
Chemin des Geais Bleus
Chemin des Sapins
Chemin des Trembles
Chemin des Tilleuls
Chemin des Pins
Chemin du Vallon
Chemin des Faucons
Chemin Bellevue
Chemin du Panorama
Chemin des Cailles
Chemin des Bouleaux
Chemin des Bois Blancs
Place des Fougères
Chemin du Ruisseau
Chemin de la Rivière
Chemin Eddy
Chemin Trottier
Chemin Gérard
Chemin du Puits



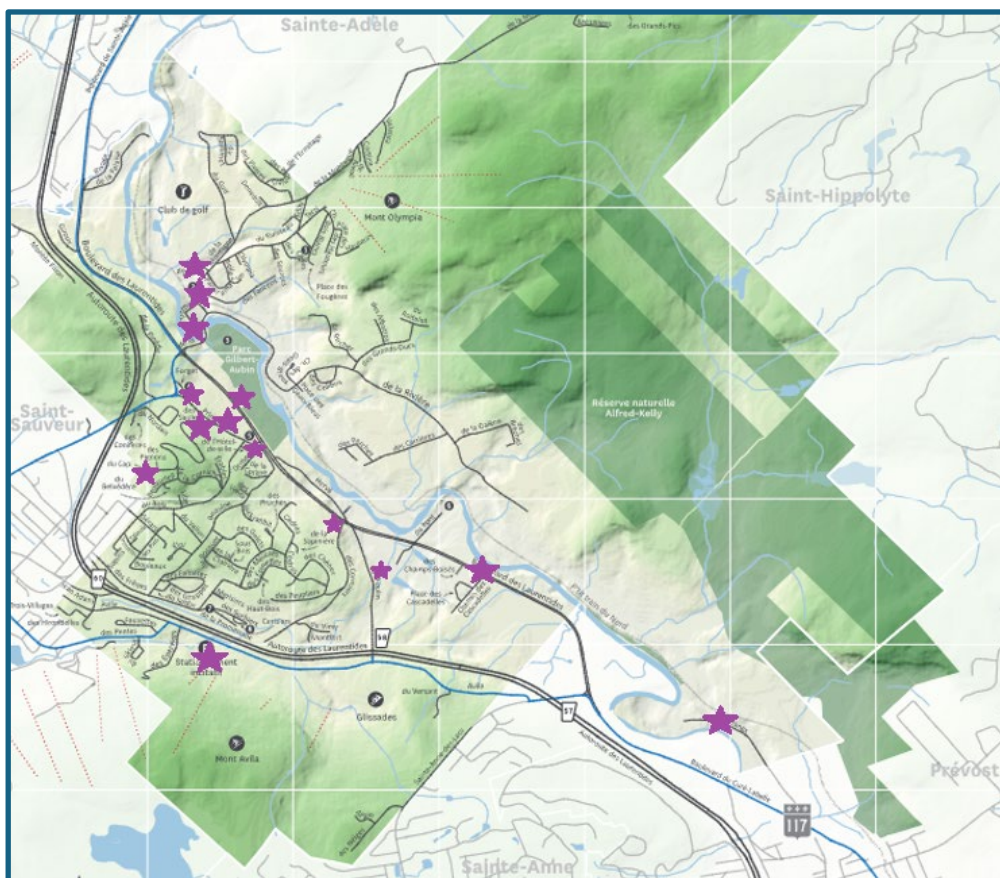
ANNEXE 3 : Plan des trottoirs et liens piétons

Rue Principale
Rue de la Gare
Chemin du Pont
Viaduc Piedmont / St-Sauveur
Chemin de la Promenade
Chemin des Hirondelles
Chemin Jean-Adam
Chemin des Cormiers



ANNEXE 4 : Plan des stationnements et infrastructures stratégiques

Hôtel de ville
Garage municipal
Bureau de poste / CPE
Gare / salle polyvalente
Puits chemin de la Gare
Puits chemin du Puis
Station de pompage sanitaire Trottier
Bureau horticulture
Station de pompage sanitaire SP4
Station de pompage sanitaire route 117
Poste suppression des Saules
Poste suppression du Cap
Stationnement incitatif
Étangs aérés



ANNEXE 5 : Plan des abribus et abris postaux

Bureau de poste / CPE
Chemin des Cèdres
Chemin du Nordais
Chemin de la Pinède (2)
Chemin de la Rivière
Chemin des Carrières
Chemin de la Montagne
117 / chemin de la Gare (2)
Chemin Giroux
Chemin des Champs Boisés
Chemin des Cascadelles
Chemin des Neiges
Chemin Avila (3)
Chemin Beaulne
Chemin des Frênes
Chemin Cormier
Chemin Havres des falaises



ANNEXE 6 : Liste des chemins privés

Chemin des Cerisiers	Chemin des Pignons
Chemin de la Colline	Chemin de la Pinède
Chemin des Conifères	Chemin du Pont (à l'ouest de la 117)
Chemin Cortina	Chemin du Rivage
Chemin Denault	Chemin Rivoli
Chemin des Érables	Chemin du Skieur
Chemin des Faîtières	Chemin des Sorbiers
Chemin des Grappes	Chemin des Sources
Chemin du Jardin	Chemin des Trois-Villages
Chemin des Lilas	Chemin de Valanza
Chemin des Merisiers	Chemin des Vents
Chemin de Montfort	Chemin de Vimy